

Mairie déléguée de Heurtevent 2270 route de Trun HEURTEVENT 14140 LIVAROT-PAYS d'AUGE

ARRÊTÉ Nº 11/2022/AP

ARRETE DE DÉLIMITATION INDIVIDUEL

Le Maire de la commune déléguée de HEURTEVENT,

Vu le code de la voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de délimiter entre la voie communale n°101 dite chemin de Belle Eau et les parcelles cadastrées section 330 A n°168,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thierry HOY, géomètre expert en date du 25 février 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètre experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les sommets A et D (bornes nouvelles implantées en présence de Mr Jean-Louis DESMONTS, Maire délégué de Heurtevent.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position du point des limites et des sommets.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Thierry HOY, géomètre expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Autels Saint Bazile, le 16 mai 2022 Le Maire délégué,

Jean-Louis DESMONTS

